

ASSEMBLEE NATIONALE9 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Le Mèner, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17 TER

Dans le septième alinéa (e) du 1° du I de cet article, après les mots :

« d'un permis de conduire »,

insérer le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.